



	<b>Mont de Eau Agglo</b>	<b>DÉCISION</b>
	<b>Nomenclature Acte : 1.1.3 - marchés négociés</b>	<b>N° d-24-11-12</b>
<b>Objet : Acquisition d'un hydrocureur, d'un camion plateau et de deux véhicules utilitaires – choix des fournisseurs</b>		

**Le Directeur de Mont de Eau Agglo ;**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°24-07-14 en date du 15 juillet 2024 par laquelle le conseil d'administration a délégué certaines attributions au Directeur, au titre de l'article R. 2221-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à signer les marchés,

**Expose.....**

Un marché négocié a été lancé le 9 octobre 2024 sur les sites du Journal officiel de l'Union Européenne, du BOAMP et sur la plateforme de demat-ampa.fr pour une remise d'offre au 28 octobre 2024, conformément aux dispositions des articles L2124-3 et R2124-4, R2161-21 à R2161-23 du Code de la Commande Publique, afin de désigner les attributaires des marchés relatifs à l'acquisition d'un hydrocureur, d'un camion plateau et de deux véhicules utilitaires.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation, l'offre la plus avantageuse a été présentée par les sociétés suivantes :

**Lot n°1 « ACQUISITION D'UN VÉHICULE PORTEUR HYDROCUREUR 26 Tonnes » :**

Société SPVI - RUE DU VALENTIN - 64121 SERRES-CASTET, pour un montant de 134 500 €uros H.T. soit 161 400 €uros TTC.

**Lot n°2 « ÉQUIPEMENT HYDROCUREUR » :**

Société RIVARD SAS – ZI le Grand Clos – DAUMERAY - 49640 MORANNES SUR SARTHE, pour un montant de 243 000 €uros H.T. soit 291 600 €uros TTC.

**Lot n°3 « CAMION BENNE » :**

Société SPVI - RUE DU VALENTIN - 64121 SERRES-CASTET, pour un montant de 43 500 €uros H.T. soit 52 200 €uros TTC.



**Lot n°4 « 2 VÉHICULES UTILITAIRES » :**

Société ÉTABLISSEMENTS LABARTHE - 700 RUE\_DE LA TEOLERE - 40280 SAINT-PIERRE DU MONT,  
pour un montant de 55 856,60 €uros H.T. soit 67 027,92 € TTC.

**Considérant** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'assainissement,

**Décide** d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

**Fait à Mont-de-Marsan, le 25 novembre 2024**

**Patrice MARBOUTIN,**  
**Directeur de Mont de Eau Agglo**



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).